



Douche impossible car fuite sur le robinet baignoire

Par **remyje**, le **20/12/2010** à **16:03**

Bonjour, je suis locataire de mon appartement depuis 1 an et demi. Mon unique interlocuteur est la SERGIC qui est donc l'intermédiaire entre le propriétaire et moi. J'ai signalé à cette agence, il y a environ 1 mois et demi, un problème au niveau du robinet de baignoire. En effet, le bouton permettant d'alternier l'arrivée d'eau entre le robinet et la poire de douche est HS, la conséquence est que l'eau coule des 2 cotés à la fois (donc moins de débit sur la poire de douche ce qui est légèrement gênant lorsque l'on prends une douche). La SERGIC fait venir un technicien pour établir un devis. Ce devis doit ensuite être envoyé au propriétaire pour savoir s'il accepte de prendre ces travaux en charge. je n'ai plus de nouvelles depuis. Ce dimanche 19 décembre, je prends ma douche tranquillement quand une fuite se déclenche au niveau de la jonction robinet de baignoire / Tuyau de la pomme de douche. Impossible de faire couler l'eau sans que ca arrose toute la salle de bain. J'ai changé le flexible reliant la pomme de douche au robinet, même problème. Je m'aperçois que le filetage est complètement rongé ce qui provoque cette fuite. La seule solution est de changer le robinet de baignoire. Première question: Qui dois prendre en charge la réparation ? Je pense que c'est au propriétaire de le faire car c'est un problème d'usure et non de mauvais fonctionnement. Deuxième question: je ne peux me permettre d'attendre 1 mois avant qu'ils réagissent (je ne peux plus prendre de douche). Quelle est la solution la plus rapide pour régler ce problème ? (je pensais payer moi-même la réparation et envoyer la facture à la SERGIC mais j'ai peur d'un coup fourré de leur part. Merci d'avance pour votre aide

Par **mimi493**, le **20/12/2010** à **16:14**

Changer le robinet c'est du ressort du bailleur.
Ne pas réparer soi-même.
LRAR au BAILLEUR (avec copie au gestionnaire) décrivant le problème, rappelant que vous avez déjà signalé le problème au gestionnaire qui n'a rien fait, qu'à défaut d'un règlement sans délai du problème, vous l'assignerez au tribunal d'instance avec demande de dommage et intérêts pour défaut de jouissance et travaux sous astreinte financière.
En attendant, vous ferez comme on faisait avant tout en étant très propres , vous vous lavez au lavabo.

Par **remyje**, le **20/12/2010 à 16:26**

Merci pour votre réponse.
Je pense plutôt faire comme au temps de Louis XVI, c'est à dire ne plus me laver et masquer les odeurs avec du parfum :)
Bonne continuation

Par **mimi493**, le **20/12/2010 à 17:26**

Et par ses températures, la crasse tient chaud :)